




**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION**

*Notice technique*

Commune d'OPIO

**NOTICE TECHNIQUE**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Notice technique</i>	<b>Commune d'OPIO</b>
---	---	-----------------------

## 1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société SARL Moulins de la Brague est spécialisée dans la fabrication d'huile d'olive vierge (travail à façon/transformation pour des particuliers et des producteurs et fabrication pour utilisation à la revente et au détail) et le conditionnement d'olives de table pour la vente au détail et la revente. L'établissement Sarl Moulins de la Brague est également une société de négoce et de revente de tous types de produits du terroir provençal possédant une boutique sur site pour vente au détail et un site web pour la vente par correspondance.

Les renseignements administratifs de la société sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Raison sociale :</b>	Moulins de la Brague
<b>Forme juridique :</b>	SARL créée en 1979
<b>Capital :</b>	60 000 €
<b>Localisation du site et du siège social</b>	2, route de Châteauneuf 06 650 OPIO
<b>Nom et qualité du signataire de la demande d'Autorisation :</b>	Mme Michel Christine, gérant
<b>Téléphone :</b>	04.93.77.23.03
<b>Fax :</b>	04.93.77.39.17
<b>Mail :</b>	accueil@moulinopio.com
<b>Activité :</b>	316 645 217 R.C.S. GRASSE
<b>Code APE :</b>	1041A/Fabrication d'huile et graisses brutes
<b>Numéro SIRET:</b>	316-645-217 00019

Mme Christine MICHEL est propriétaire du terrain.

## 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

### 2.1. LOCALISATION DU SITE

Le site est localisé sur la commune d'OPIO, route de Châteauneuf.

Les extraits de l'atlas routier et de la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> présentent la localisation du site (cf. **document n°1** et **document n°2** pages suivantes).

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Notice technique</i>	<b>Commune d'OPIO</b>
---	---	-----------------------

### 3.4.2. Stockages

#### **Rubriques 1510, 1532 et 2663 : Stockage de matières combustibles**

Les produits combustibles stockés sur le site sont décrits ci-après:

- Stocks tampon d'emballages (cartons, étiquettes, sachets plastiques, seaux etc.) répartis dans le bâtiment principal : 60 palettes pour un poids moyen de matières combustibles par palette évalué à 500 kg maximum soit 30 t

- Local produits finis : 40 palettes ou palox de produits finis conditionnés (en bidons, sachets plastiques et/ou cartons) pour un poids moyen de matières combustibles par palette évalué à 75 kg soit 3 t

- Stocks extérieur d'emballages (bouteilles en verres et futs métalliques) : 30 palettes d'emballages conditionnées (réception) pour un poids moyen de matières combustibles par palette évalué à 75 kg (emballages cartons, plastiques et palettes) soit 2 t


- Stockage extérieur : 200 m<sup>3</sup> de palox et fûts plastiques et 100 m<sup>3</sup> de palettes bois.

#### **Stockage de produits dangereux**

Les principaux produits dangereux stockés et utilisés sur le site sont les suivants :

Produit	Utilisation	Capacité en kg	Localisation	Rubrique ICPE
Bouteilles de propane	Chariot élévateur	12 x 13 = 156 kg	Extérieur	1412
Acide citrique (solide)	Nettoyage	10 kg	à proximité de la zone de fabrication	/
Produits d'entretien et désinfection utilisables en alimentaire	Décapant	Apifour : 30 kg	à proximité de la zone de fabrication	1630
	Détergeant	Apitec : 120 kg		/
	Désinfectant	Apibact : 60 kg		/

Les FDS des produits de traitement sont présentées en **ANNEXE I**.

	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b></p> <p align="center"><i>Notice technique</i></p>	<p align="center">Commune d'OPIO</p>
---	--	--------------------------------------

### 3.4.3. Utilités

#### **Rubrique 2910 : Combustion**

Les installations de combustion du site sont présentées dans le tableau suivant :

Equipements	Localisation	Utilisation	Combustibles	Puissances thermiques maximum
2 chaudières VIESSMANN	Moulin / Magasin	Production d'eau chaude	Gaz naturel	2 * 60 kW
1 chaudière Paromat brûleur RIELLO	Moulin			75 kW
Total				195 kW

Il s'agit de chaudières de faible puissance type installation domestique.

Ces installations sont utilisées pour la production d'eau chaude : sanitaires, chauffage et production.

La puissance totale des installations de combustion est de **195 kW**.

#### **Rubrique 2925 : Charge de batterie**

Le site compte deux postes de charges d'une puissance unitaire d'environ 5 kW pour la charge des engins de manutention (transpalette).

La puissance totale de courant continu utilisable pour la charge des engins de manutention est de **10 kW**.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Notice technique</i>	<b>Commune d'OPIO</b>
---	---	-----------------------

## 4. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 4.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature est présentée dans le tableau page suivante :

- **A** : Installation soumise à **autorisation** préfectorale préalablement à son exploitation. Ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature, c'est le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique.

- **E** : Installation soumise à **enregistrement** en préfecture

- **D** : Installation soumise à **déclaration** en préfecture

- **DC** : Installation soumise au **Contrôle périodique** prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas admises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation);

- **NC** : Installation n'atteignant pas le seuil de classement



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

*Notice technique*

Commune d'OPIO

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime actuel (Rayon affichage)
2240-1	<p><b>Huiles végétales, huiles animales, corps gras</b> (Extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques.</p> <p>Seuils :</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>1. Supérieure à 2 t/j.....A</p> <p>2. Supérieure à 200 kg/j mais inférieure ou égale à 2t/j.....DC</p>	<p>Capacité <u>maximale des installations de production</u> (sur 24 h) :</p> <p align="center"><b>6,3 t/jour</b></p> <p>Production moyenne annuelle : 120 t (800 t d'olives avec un rendement moyen de 15 %)</p>	A (1 km)
1412-2	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques).</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t.....A</p> <p>b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.....DC</p>	<p>Stockage de gaz inflammables liquéfiés (bouteilles de propane) 12 bouteilles de 13 kg soit <b>156 kg</b></p>	NC
1510	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>.....A</p> <p>2. Compris entre 5 000 m<sup>3</sup> et 300 000 m<sup>3</sup>.....E</p> <p>3. Compris entre 5 000 m<sup>3</sup> et 50 000 m<sup>3</sup>.....DC</p>	<p>Quantité maximale de matières combustibles stockée : <b>35 t &lt; 500 t</b></p> <p>Stockage intérieur emballages vides : 60 palettes</p> <p>Stockage extérieur (sous auvent) bouteilles et bidons vides : 30 palettes</p> <p>Stockage Produits finis conditionnés : 40 palettes ou palox</p>	NC



## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### Notice technique


Commune d'OPIO

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime actuel (Rayon affichage)
1532	<p><b>Bois sec</b> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> .....A</li> <li>2. supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> .....D</li> </ol>	<p>Stockage extérieur de palettes</p> <p>Volume total stocké : <b>100 m<sup>3</sup></b></p>	NC
1630	<p><b>Emploi ou stockage de lessives de soudes, le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 250 t.....A</li> <li>2. Comprise entre 100 et 250 t.....D</li> </ol>	<p>La quantité totale présente dans l'installation est de <b>30 kg</b> (apifour)</p>	NC
2260-2	<p><b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales</b> et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.....A</li> <li>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.....D</li> </ol>	<p>2 broyeurs :</p> <p>broyeur disque : 18,5 kW</p> <p>+ broyeur marteaux : 11 kW</p> <p>Puissance totale = <b>29,5 kW</b></p>	NC

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b> Notice technique	<b>Commune d'OPIO</b>
---	--	-----------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime actuel (Rayon affichage)
2663-2	<p><b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> .....A            b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> .....E            c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> .....D</p>	<p>Stockage extérieur d'environ 200 palox et fûts plastiques</p> <p>Volume total stocké : <b>200 m<sup>3</sup></b> .</p>	NC
2910-A	<p><b>Combustion</b>, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel (....).</p> <p>Seuils :</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1 - supérieure ou égale à 20 MW .....A            2 - comprise entre 2 MW et 20 MW .....DC</p>	<p>3 chaudières :</p> <p>- sanitaire/chauffage : 75 kW            - moulin : 60 kW            - magasin : 60 kW</p> <p>Puissance thermique maximale des chaudières:  <b>0,2 MW</b></p>	NC
2925	<p><b>Accumulateurs</b> (Ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .....D</p>	<p>2 postes de charge</p> <p>Puissance maximale de courant : <b>10 kW</b></p>	NC



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Notice technique</i>	<b>Commune d'OPIO</b>
---	---	-----------------------

#### 4.2. CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARRETE DU 10 MAI 2000

Il s'agit d'identifier si l'établissement dépasse les seuils des textes de transposition de la directive SEVESO II, notamment au regard des règles de cumul introduites par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Le site ne comprend aucune installation visée à l'annexe I de l'arrêté du 10 mai 2000 soumises à autorisation.

**L'établissement n'entre donc pas dans le champ d'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.**

#### 4.3. RAYON D'AFFICHAGE, COMMUNES CONCERNEES

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 2240 : extraction d'huiles végétales.

Il est donc de 1 km autour du site; les communes concernées sont OPIO, CHATEAUNEUF-GRASSE et LE ROURET.

La représentation des limites de commune et le rayon d'affichage figurent sur le **document n°3** page suivante.

#### 4.4. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

***Le Livre V Titre 1<sup>er</sup> de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement*** relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

***Le Livre V Titre IV Chapitre 3 Section 5 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement*** relatif à l'élimination et à la récupération des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.


***Le Livre V Titre IV Chapitre I Section 3 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement*** relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

***Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement*** relatif à la prévention des risques sismiques

***Livre II Titre II Chapitre 4 Section 2 Sous-section 2 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement*** relatif aux rendements, équipement et contrôle des chaudières

***Arrêté du 2 février 1998*** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

***Arrêté du 23 janvier 1997*** relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <b>Notice technique</b>	<b>Commune d'OPIO</b>
---	---	-----------------------

**Arrêté du 29 juillet 2005** fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement.

**Arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

**Arrêté du 15 septembre 2009** relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts

**Arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

*Textes relatifs à la loi sur l'eau :*


*La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, insérée dans le Livre II Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, et ses décrets d'application régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets. Il est à noter que l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement exclut les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la nomenclature eau.*

## 5. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES

Les besoins en énergie et fluides du site sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle
<b>Eau potable</b>	Sanitaires Besoins de production Nettoyage des installations	Réseau communal	820 m <sup>3</sup>
<b>Electricité</b>	Alimentation des équipements électriques (installations de fabrication, éclairage,...)	Réseau EDF	84 620 kWh
<b>Gaz naturel</b>	Chaudières : production d' eau chaude, chauffage	Gaz de ville	172 112 kWh

Remarque : L'activité étant saisonnière, les consommations sont évaluées d'août 2011 à août 2012.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Notice technique</i>	<b>Commune d'OPIO</b>
--	---	-----------------------

## 6. LOI SUR L'EAU

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets. Il est à noter que l'article L214-1 du Code de l'Environnement exclut les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la nomenclature eau.

A titre d'information, nous avons cependant jugé utile de faire référence à cette nomenclature, afin de mieux apprécier l'évaluation de l'impact sur l'environnement aquatique et de servir de guide pour l'élaboration des prescriptions techniques notamment lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

*Alimentation* : L'eau consommée dans l'établissement est issue du réseau communal d'eau potable.

*Rejets* : Les eaux pluviales sont rejetées dans la Brague.

Les eaux sanitaires et les eaux de lavage sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement.


Les eaux usées industrielles (margines) sont traitées en tant que déchets.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</b> <i>Seuils :</i> <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	<b>2.1.5.0.</b>	La surface totale imperméabilisée est d'environ 0,35 ha.	<b>NC</b>

**Au regard des seuils de la nomenclature**, il apparaît que l'établissement serait non classé au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement.

	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Notice technique</i></p>	<p style="text-align: center;">Commune d'OPIO</p>
---	--	---

## 7. BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'article R. 512-45 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement d'un bilan de fonctionnement par l'exploitant, « *en vue de permettre au préfet de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation* ».

Les catégories d'installation concernées par cette exigence sont fixées par l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement.

La rubrique 2240 (Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des)) est visée par l'annexe 1 de l'arrêté du 29 juin 2004, à partir d'une capacité de production de 75 t/j.

La capacité de production du site est au maximum de 6,3 tonnes par jour.

**La capacité de production sur le site est inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 29 juin 2004. Le site n'est pas soumis à l'obligation d'établir, tous les dix ans, un bilan de fonctionnement.**